



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20241112-CAGSC2024-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024



L'An Deux Mille Vingt-quatre et le Lundi 28 octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 21 octobre 2024, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Effectif du Conseil : 44

Présents : 15

Dont Procurations : 2

Absents : 29

Sens du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**ETAIENT PRESENTS :** M. ABELLI Thierry, Président ; M. ANDRE Héric, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; M. ADEMAR Luc ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; Mme CHOISI Annick ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GERAN Gaston ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme KALIELIE Nadya ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric.

**ABSENTS ET/OU EXCUSES :** M. LEON Alain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente ; M. ANSELME Jacques, 7<sup>ème</sup> Vice-Président ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mme CARAVEL Joëlle, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. BELFORT Hubert ; M. BONBON Louly ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme DACALOR Fabienne ; M. DARES Louis-Jules ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme HERLEM Annick ; M. LATCHMAN Rodrigue ; MONLOUIS Gisèle ; M. OTTO Jules ; M. RAMASSAMY Jean-Yves ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RENE -GABRIEL Murielle ; Mme RODES Brigitte ; Mme WECK-MIRRE Lucie ; M. ZOZO Gaby.

**ABSENT AYANT DONNES PROCURATION :** M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Vice-Président, (Procuration donnée à Mme EUGENIE Gilberte) ; M. ATALLAH André, (Procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard).

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel aucun quorum n'est exigé pour cette réunion du Conseil Communautaire, qui fait suite à une seconde convocation, le Président déclare la séance ouverte. Selon l'article L2121-15 du C.G.C.T, Il est procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil. Mme Rolande NADILLE-VALA, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DU CLASSEMENT  
DE L'OFFICE DU TOURISME GRAND SUD CARAÏBE EN CATEGORIE I OU II**

Délibération affichée le

Au siège de la CAGSC



Le secrétaire de séance  
Mme Rolande NADILLE-VALA

Fait à Basse-Terre, le 08 NOV. 2024

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Le Président de la CAGSC

Signé électroniquement le 08/11/2024,  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20241112-CAGSC2024-06-09-DE

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Accusé certifié exécutoire

Réception par Monsieur le Président  
Publication : 12/11/2024

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CAGSC-2023-08-15 du 19/12/2023, l'office de tourisme Grand Sud Caraïbe a été créé sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.



Aujourd'hui, l'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe souhaite s'inscrire dans une démarche de qualification et obtenir le classement en catégorie I ou II.

En effet, le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Dès classement de l'OTI, les communes du Grand Sud Caraïbe pourront solliciter la dénomination de « commune touristique ». En effet, un des prérequis majeurs dans la demande de dénomination de « commune touristique » est la date de l'arrêté du classement de l'Office de Tourisme.

Deux autres prérequis sont nécessaires au dépôt du dossier de demande de dénomination de « **commune touristique** » :

- Organiser des animations touristiques
- Disposer d'une capacité d'hébergement suffisante

En conséquence, et au regard des enjeux touristiques prégnants pour le territoire, Monsieur le Président vous demande d'abonder dans cette démarche de qualification de l'offre touristique et de bien vouloir à cet effet approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ou II.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**-Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**-Vu** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

**-Vu** les statuts de la Communauté lui donnant compétence obligatoire en matière de développement économique et promotion du Tourisme,

**-Vu la délibération n°CAGSC-2023-08-15 du 19/12/2023**, créant l'office de tourisme Grand Sud Caraïbe, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial,

**-Considérant** que le classement en catégorie I ou II permettra d'améliorer la visibilité de l'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe et de bénéficier de soutiens techniques et financiers supplémentaires.

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**  
**SOIT : 17 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**Article 1 : D'approuver** la demande de classement en catégorie I ou II de l'Office de Tourisme de Grand Sud Caraïbe auprès des services compétents de l'État.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20241112-CAGSC2024-06-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Publication : 12/11/2024

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au classement de l'Office de Tourisme Grand Sud Caraïbe en catégorie I ou II.



**Article 3 :** Que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée au comptable public aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

12 NOV. 2024

La publication et/ou la notification le

12 NOV. 2024



La secrétaire de séance

Mme Rolande NADILLE-VALA

Fait à Basse-Terre le

08 NOV. 2024

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC,  
Signé électroniquement le 08/11/2024,  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI